

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 008-8461/20/BM

■ Attribution d'une subvention au bénéfice d'un projet immobilier porté par une entreprise du Pays d'Aix MET 20/16047/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

La S.A.S. ODE, TPE de 7 salariés, est spécialisée dans les traitements des eaux usées urbaines et industrielles. Elle propose des prestations clé en main aux collectivités et industriels pour le traitement de leurs effluents aqueux. L'entreprise se charge de l'identification des besoins et de la construction de l'ouvrage de dépollution, elle apporte également une aide à l'exploitation.

Depuis sa création en 2011, ODE a connu une croissance régulière pour atteindre à ce jour un chiffre d'affaires de 4 M€. Elle a réalisé à ce jour 150 stations d'épuration industrielles.

Les six actionnaires de la société ont tous une expérience réussie dans le traitement des eaux et forment une équipe complémentaire :

- 3 ingénieurs traitement des eaux, chargés des analyses, du choix des procédés et du dimensionnement et du suivi du chantier ;
- 1 chaudronnier tuyauteur pour la gestion des fabrications et l'assemblage des équipements ;

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020

- 1 électricien automaticien instrumentiste s'occupant de l'alimentation de la station et son pilotage ;
- 1 expert en équipement électromécanique.

ODE a su développer et commercialiser plusieurs procédés techniques innovants dont un programme de désinfection des eaux de lavage de blanchisserie hospitalière.

L'entreprise loue actuellement des locaux au Pôle d'activités d'Aix-en-Provence (Parc Eiffel) mais la surface des locaux n'est pas compatible avec ses projets d'expansion. Au vu de ses résultats positifs et de sa situation financière stable, la société ODE a décidé de procéder à l'acquisition de ses propres locaux, afin de pouvoir accueillir de nouveaux collaborateurs. 7 emplois pérennisés actuels et 3 emplois prévisionnels en CDI à 3 ans.

Dans ce contexte, la société ODE a fait le choix d'acquérir, via la S.C.I. FOCS, des locaux proposés dans le cadre d'un programme immobilier neuf, JFACTORY, porté par Figuière Immobilier. L'immeuble en cours de construction est situé 130, rue Frédéric Joliot au Pôle d'activités d'Aix-en-Provence. Cet ensemble comprendra 6 lots à usage ateliers/entrepôt avec bureaux aménagés et deux lots à usage commercial. Le permis de construire a été obtenu dès octobre 2019. La livraison est prévue pour novembre 2021 au plus tard.

S'agissant d'une Vente Future en l'Etat d'Achèvement, le contrat de réservation a été signé le 28 juillet 2020.

Le lot n° 6 est chiffré à 470.000 euros HT, montant auquel s'ajoute 12.000 euros HT pour 8 places de parking. Des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires, pour un montant de 100.000 euros environ. Dans la mesure où ceux-ci seront pris en charge par l'entreprise et non pas par la S.C.I., ils ne rentrent pas dans l'assiette éligible. Celle-ci est donc chiffrée à 482.000 euros HT.

Au vu de la nature de l'activité du projet de développement de l'entreprise et de la qualité de la construction, le projet répond aux critères d'éligibilité fixés dans le règlement approuvé par la délibération du 16 mai 2019.

Sur cette base, il est proposé de cofinancer ce projet à hauteur de 90.000 euros, soit 18,67 % de l'assiette éligible de 482.000 euros. La subvention sera versée à la S.C.I. FOCS qui la répercutera sur les loyers payés par la société d'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014 – 2020 ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020

- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° HN 001-8073/19/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que ce dispositif d'aide consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.
- Que l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20% pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone AFR, ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application.
- Que l'aide est conditionnée et plafonnée à 200 000 euros par entreprise.
- Que dans la mesure où le montage intègre une société civile immobilière ou autre société de portage, la subvention est, conformément au règlement d'attribution, versée à celles-ci.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'immobilier de 90.000 euros au bénéfice de la société ODE basée à Aix-en-Provence (subvention versée à la S.C.I FOCS), au titre de son projet d'investissement sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Article 2 :

Est approuvée la convention tripartite correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tout document afférent

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget (06) État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162378, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI378AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY